



[TRANSITIONS COLLECTIVES]



FICHE REPÈRE



SALARIÉ
ÉLIGIBLE



Après signature obligatoire de l'accord salarial, le conseiller en évolution professionnelle et l'équipe de Transitions Pro accompagnent les parties à chaque étape du projet de transition professionnelle.

Le dispositif "Transitions collectives" s'adresse aux salariés du secteur privé. Pour pouvoir bénéficier du financement, le salarié volontaire doit remplir les conditions suivantes :



ÊTRE EN CDI

Ancienneté d'au moins 24 mois consécutifs ou non, en qualité de salarié, dont 12 mois dans l'entreprise, quel que soit la nature des contrats de travaux successifs. (non concerné par une décision de rupture de contrat de travail).



ÊTRE EN CDD

Ancienneté d'au moins 24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié, quel que soit la nature des contrats successifs, au cours des 5 dernières années dont 4 mois, consécutifs ou non, en CDD au cours des 12 derniers mois.



ÊTRE EN INTERIM

Ancienneté d'au moins 1 600 heures travaillées dans la branche, dont 600 heures dans l'entreprise de travail temporaire, dans laquelle est déposée la demande du congé. L'ancienneté s'apprécie, toutes missions confondues, sur une période de 18 mois. Pour le salarié titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée, les périodes sans exécution de mission sont prises en compte pour le calcul de l'ancienneté.

Pour être éligible le salarié doit également :

- » Bénéficier d'un accompagnement par un Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP) faisant suite à l'accord de type GEPP identifiant l'emploi fragilisé.
- » Réaliser une action de positionnement préalable auprès d'un prestataire de formation afin d'identifier ses acquis professionnels permettant d'adapter la durée du parcours de formation.
- » Obtenir une autorisation d'absence auprès de son employeur dans le respect des règles de procédure.
- » Pouvoir fournir un document attestant de l'engagement commun de l'employeur et du salarié dans la démarche de Transitions collectives.
- » Obtenir l'accord de son employeur à financer le reste à charge le cas échéant

MON CONSEIL
EN ÉVOLUTION
PROFESSIONNELLE



PARTENAIRE D'AVENIR

TRANSITIONS
PRO

Guadeloupe

Contact mail : accueil@transitionspro-guadeloupe.fr

Personnes ressources sur le dispositif :

Philippe KILO (Réfèrent)

Léa SOUFFRON (Chargée d'information)

0590 321 033